

## CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 00**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno BERTHELIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Bruno BERTHELIER (Maire)	Etienne HERTZOG
Jérémie LACROIX	Nadège DEMONT-POYET
Sandrine URBAIN	Jean LABOURET
Odette DE CASTRO RIBEIRO	Christian CHEVALIER
Joëlle GUEGUEN	Bernard CHARRIER
Sylvette LAVIALE	Christian ANGLERAND
Véronique PICALET	Philippe LACORNE
Franck DEVILLE	Thomas GUERIN (arrivée à 19 h 23)
Isabelle DUBOST	Manon PREVITALI
Alain VALENTIN	Michèle GRIMALDI
Yann DAMAS	

Nombre de membres absents ayant voté par procuration : 6

Sylvie PONCET	ayant donné pouvoir à Etienne HERTZOG
Patrice PAVET	ayant donné pouvoir à Bruno BERTHELIER
Josiane DANIERE	ayant donné pouvoir à Sylvette LAVIALE
Rachel NARCANTE	ayant donné pouvoir à Philippe LACORNE
Pierre BRIVET	ayant donné pouvoir à Jérémie LACROIX
Marie-Carmen RAMOS	ayant donné pouvoir à Alain VALENTIN

### ORDRE DU JOUR

- 1°) approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 6 juillet 2023
- 2°) compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

### TRAVAUX – RESEAUX

- 3°) création du Domaine du Sornin : validation de l'avant-projet définitif (APD) et dépôt du permis de construire
- 4°) approbation des chartes qualité des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eau potable ASTEE
- 5°) coordination du groupement de commandes intercommunal et adhésion au groupement de commandes pour les contrôles de branchement sur les réseaux collectifs d'assainissement

### ADMINISTRATION GENERALE

6°) désignation d'un référent déontologue

7°) cession de véhicules communaux

### AFFAIRES SOCIALES

8°) convention d'objectifs avec la CAF, la MJC, Charlieu Belmont Communauté pour le fonctionnement de l'échange des savoirs

9°) convention de mise à disposition du bâtiment de la Maison des Associations avec la MJC

### ECOLES - JEUNESSE

10°) convention avec la MJC pour l'organisation du périscolaire de l'école publique à compter de la rentrée 2023/2024

### FINANCES

11°) décisions modificatives budgétaires : budget assainissement – budget général – budget eau potable

12°) admission en non-valeur de produits recouvrables : budget général

13°) création de tarifs municipaux de locations de la Maison des Associations et du gymnase de la Bouverie

### QUESTIONS DIVERSES

14°) divers

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, ainsi qu'aux téléspectateurs de Brionnais TV.

Il présente les excuses et procurations.

Madame Véronique PICALET est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

#### **POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUILLET 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance publique du jeudi 6 juillet 2023 ; celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

#### **POINT N°2 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 mai 2020, ce dernier lui a délégué un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-23.

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 6 juillet dernier, cette délégation a été utilisée à 28 reprises pour :

- d'une part, les décisions suivantes :

la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement FIGURAL Architectes / HELAIR Ingénierie / 2CIS pour l'opération de création de vestiaires modulaires au complexe sportif ; la résiliation est prononcée après réalisation des missions "esquisse" et "avant-projet sommaire"

\* la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement FIGURAL Architectes / 2CIS / M2CD / HELAIR Ingénierie pour l'opération de création de vestiaires en construction traditionnelle au complexe sportif pour un forfait de rémunération provisoire de 32 650,00 euros HT (soit un taux d'honoraires de 9 % du montant prévisionnel des travaux pour les missions de base et la mission complémentaire "étude et plans d'exécution")

\* une mission de contrôle technique confiée au bureau de contrôle APAVE dans le cadre de l'opération de création de vestiaires au complexe sportif pour un montant global de 2 700,00 euros HT ; une mission de consultation technique de diagnostic confiée au bureau de contrôle APAVE pour un montant de 250,00 euros HT ; une mission de vérification avant mise sous tension des installations électriques Consuel confiée au bureau de contrôle APAVE pour un montant de 250,00 euros HT ; une mission d'attestation réglementaire après travaux confiée au bureau de contrôle APAVE pour un montant de 350,00 euros HT (le total des missions confiées au bureau de contrôle APAVE s'élève à 3 550,00 euros HT)

\* la conclusion d'un marché d'assistance technique avec le Conseil Départemental de la Loire – service de la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) – pour l'exploitation de la station d'épuration pour un montant annuel forfaitaire de 2 795,20 euros HT, soit 3 354,24 euros TTC

\* la conclusion d'un contrat de prestation de service avec la société Panneau Pocket pour l'abonnement à son logiciel de système d'alerte et d'information des habitants, à compter du 19 septembre 2023 pour une durée totale de 27 mois (24 mois + 3 mois supplémentaires offerts) moyennant un montant de 700,00 euros TTC pour la période totale d'abonnement

\* la réalisation des modifications budgétaires suivantes sur le budget général 2023 :

**SECTION INVESTISSEMENT, DEPENSES :**

Chapitre 23 compte 2315 opération 178	- 25 000.00 €
Chapitre 23 compte 2313 opération 176	- 18 794.00 €
Chapitre 21 compte 215731 opération 77	- 22 313.34 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 66 107.34 €</b>

Chapitre 21 compte 2188 opération 178	+ 45 138.94 €
Chapitre 20 compte 204	+ 20 968.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 66 107.34 €</b>

\* la conclusion d'un contrat de fourniture et de livraison de repas à bon de commandes pour le restaurant scolaire avec la société AITERREnative Restauration pour une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ; le montant unitaire du repas est fixé à 3,66 euros HT pour un repas à 5 composantes

\* la réalisation des modifications budgétaires suivantes sur le budget général 2023 :

**SECTION INVESTISSEMENT, DEPENSES :**

Chapitre 23 compte 215731 opération 77	- 1 938.00€
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 938.00€</b>

Chapitre 23 compte 2312 opération 187	+ 1 938.00€
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 938.00€</b>

- d'autre part, des décisions de non-préemption suite à déclarations d'intention d'aliéner au nombre de 20.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,

- PREND ACTE du recensement des marchés, contrats et décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

**POINT N°3 : CREATION DU DOMAINE DU SORNIN : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune porte un projet de réalisation d'une salle des fêtes et de congrès, dénommée Domaine du Sornin, pour lequel elle a organisé en 2019 (cf. délibération du Conseil Municipal du 7 février 2019) un concours restreint de maîtrise d'oeuvre remporté par le groupement de maîtrise d'oeuvre de l'équipe COCO Architecture, lequel a ainsi été chargé d'assurer la maîtrise d'oeuvre du projet de la collectivité.

Le 26 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet sommaire (APS) proposé par la maîtrise d'oeuvre pour un montant estimatif des travaux de 2 796 256,00 euros HT (valeur novembre 2019).

Suite à l'approbation de l'APS par le Conseil Municipal, l'équipe de maîtrise d'oeuvre a poursuivi ses travaux en vue de l'élaboration de l'avant-projet définitif (APD). A cet effet, plusieurs acteurs et partenaires institutionnels ont été consultés : la cellule risques de la DDT, le SIEL, le SDIS ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France.

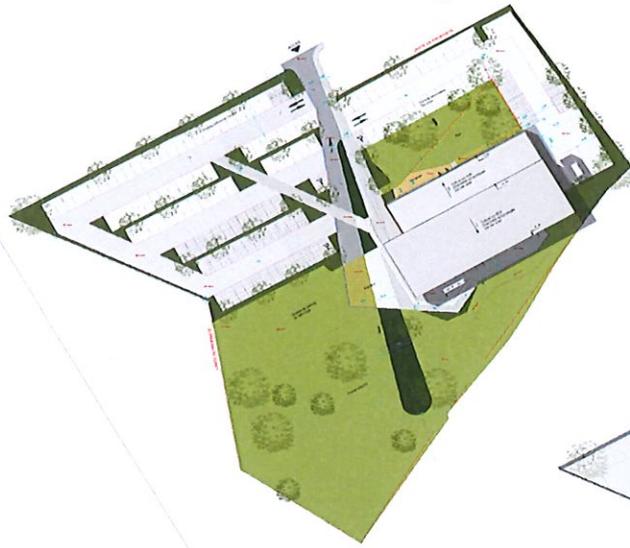
La dernière version de l'APD présentée aujourd'hui (remise à la collectivité par la maîtrise d'oeuvre en juillet dernier) a été développée sur la base de l'APS, des observations formulées par les différentes institutions consultées et des caractéristiques de l'opération de continuité du contournement routier du centre-ville portée par le Département de la Loire en vue de délester une grande partie du transit du boulevard Thiers et de la rue Dorian.

La parole est laissée à Monsieur Jean-Baptiste BARBET représentant l'ensemble des co-contractants du groupement de maîtrise d'oeuvre pour une présentation illustrée et commentée de l'APD.

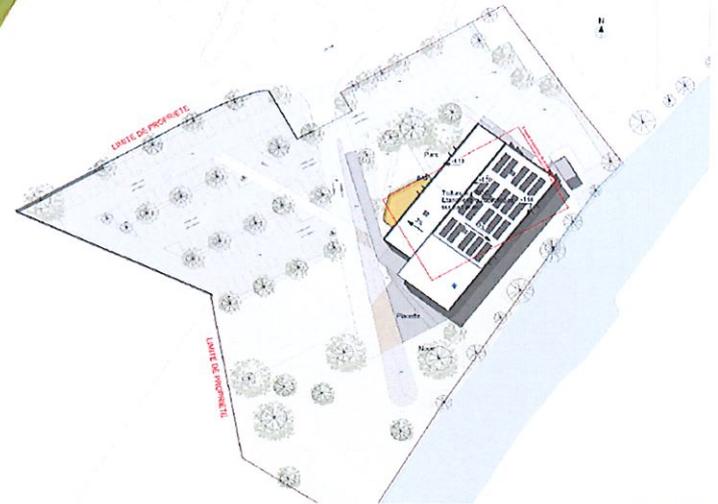
#### INTERVENTION DE M. BARBET DE COCO ARCHITECTURE

Celui-ci expose à l'Assemblée que l'APD détaille les dernières mises au point pour les solutions retenues et fixe de manière approfondie l'enveloppe des travaux. Il permet au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le projet de construction du Domaine du Sornin. Par ailleurs, il forme un document de référence pour constituer le dossier de demande de permis de construire et le dossier de consultation des entreprises.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal des deux modifications majeures apportées à l'opération Espace Congrès depuis la validation de l'APS en novembre 2020 :



Plan masse APS



Plan masse APD

DIAPOSITIVE 1

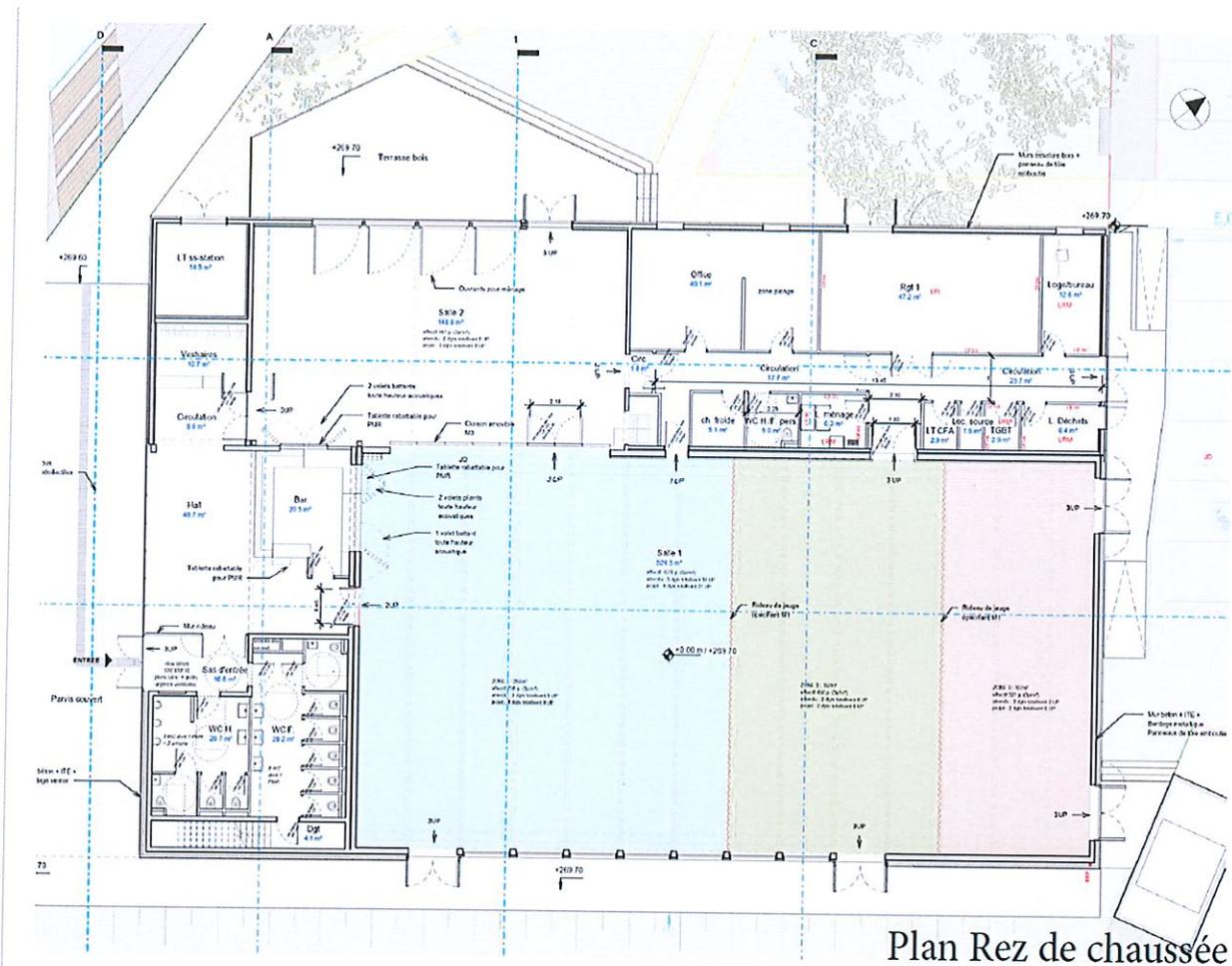


- LÉGENDE:**
- Béton ocre/ivoire
  - Sabie stabilisée
  - Plancher bois
  - Terré-pierre
  - Enrobé bitumineux
  - Excroche gravillonnée
  - Banquette béton
  - Pavelets métalliques
  - Civus podotactiles
  - Traverses bois (marquage stationnement et trottoir rouge)
  - Marquage trottoir gravillonné
  - Pierre
  - Masseif alu/bois
  - Niveau piétonne
  - Arbre d'ornement
  - Arbre futur
  - Mur pierre maçonnée
  - Mur béton lisse
  - Mur percé
  - Bordure 20x30 pour aménagement
  - Cilindre panneaux de treillis soudés h. 1,50m
  - Cilindre grillage simple loson h. 1,50m
  - Cilindre barreaux h. 1,50m
  - Pontails couloirs (bitroude)
  - Garde corps
  - Main courante
  - Voilage bois
  - Bordure béton type T2
  - Bordure béton type P1
  - Bordure béton type P3 arête
  - Mobilier d'éclairage
  - Borne fosse à déjection
  - Cantonniers 4m
  - Prise/écure sur mât

Plan paysage APD

DIAPOSITIVE 2





Plan Rez de chaussée APD

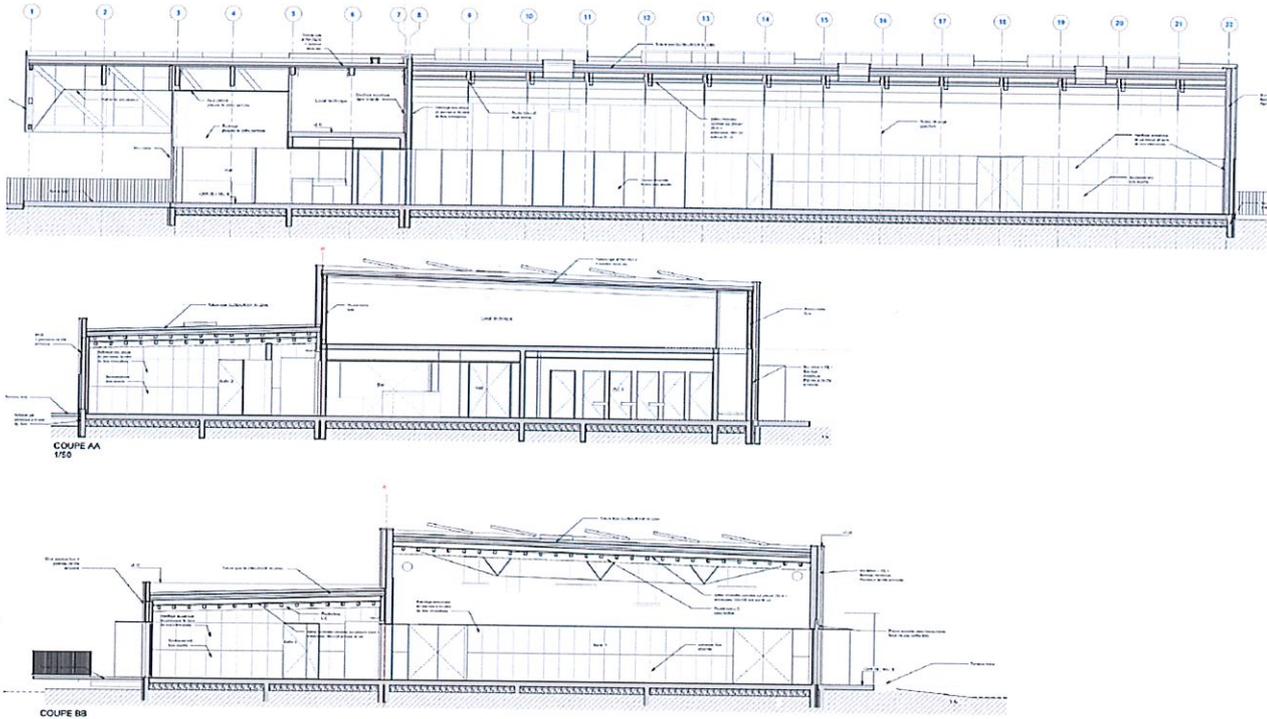
DIAPOSITIVE 4

INTERVENTION DE M. BARBET DE COCO ARCHITECTURE

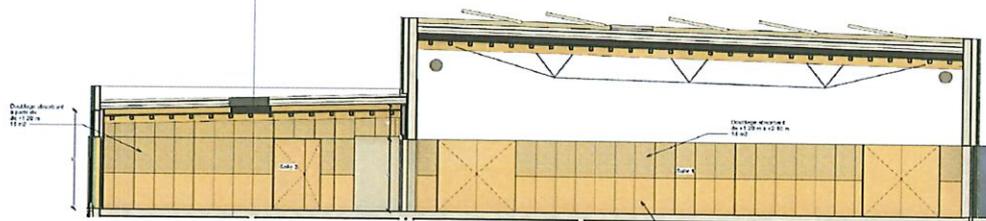
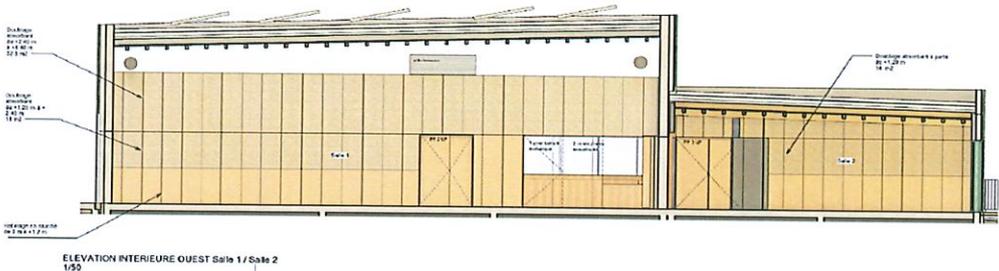
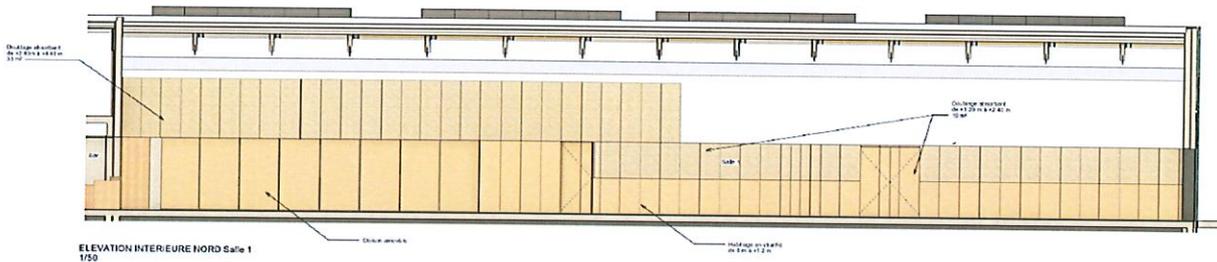
Les autres études menées entre la phase APS et la phase APD ont révélé la nécessité de prévoir la réalisation des travaux supplémentaires suivants :

- appoint géothermie à la demande de l'ADEME et diminution du nombre de forages afin d'avoir une géothermie dimensionnée au plus juste
- intégration de bornes pour les véhicules électriques (diapositive 2)
- intégration de bornes forains pour l'utilisation des espaces extérieurs (diapositive 2)
- augmentation de la taille de l'office afin de répondre aux attentes et besoins des restaurateurs et prestataires de l'animation pour les événements et manifestations de grande importance (diapositive 4)
- suppression des bacs en acier perforés apparents pour l'absorption acoustique des grandes salles
- structure du parking de délestage
- linéaire supplémentaire de clôtures barreaudées conformément à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France et impact de la déviation (diapositive 2)
- portail électrique autoportant
- intégration d'un filet anti-volatiles sur le parvis

Autre, le délai qui s'est écoulé entre la phase APS et la phase APD a permis à Véolia d'étudier la possibilité de récupérer les calories des eaux usées passant à proximité immédiate de l'équipement pour adopter un mode de chauffage et de rafraîchissement alternatif, en remplacement de la géothermie initialement prévue. Cette possibilité n'a pas été retenue, l'étude réalisée ayant démontré que celle-ci n'était pas pertinente. La géothermie apparaît donc comme l'énergie la plus adaptée sur le long terme pour répondre aux besoins de la salle.

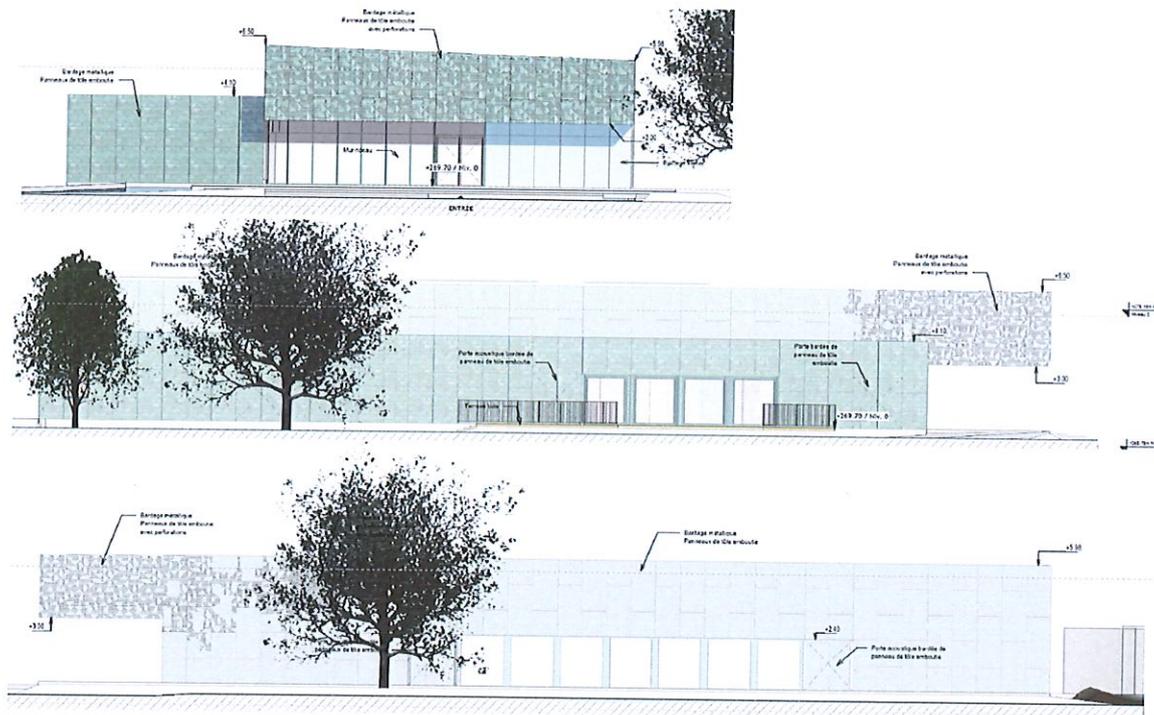


Coupes APD  
DIAPOSITIVE 5



Façades  
intérieures  
APD

DIAPOSITIVE 6



## Façades APD

DIAPOSITIVE 7

Sur les plans thermique, acoustique et structurel, l'APD reste proche de l'APS.

### volet thermique

La grande salle dont la structure est prévue en béton sera isolée par l'extérieur afin d'assurer une bonne performance thermique du bâtiment qui se traduira par le maintien d'une certaine fraîcheur dans les différents espaces de réception lors des périodes de fortes chaleurs et une faible déperdition de la chaleur en période de chauffe hivernale. En outre, l'ajout de protections solaires sur les baies vitrées de la façade nord-ouest du bâtiment est également prévu.

### volet acoustique

L'acoustique du bâtiment a également été pensée : elle se traduira par la pose au plafond et sur les murs de panneaux absorbants en fibres de bois et par la présence de cloisons acoustiques amovibles entre les différents espaces de réception qui absorberont le bruit afin de réduire au maximum le brouhaha et la résonance

### volet structurel

Les façades du bâtiment sont en métal plié ; des tôles aluminium décoratives viendront agrémenter l'équipement et embellir le site.

Les représentants du groupement de maîtrise d'œuvre font part aux membres du Conseil Municipal de l'estimation du coût prévisionnel des travaux :

Pour mémoire montant APS HT : 2 796 256.00 € (valeur Novembre 2019)

**Montant Total HT : 3 048 200,00 €** (valeur Novembre 2019) (compris points 1 / 2 / 3)

Montant Total HT : 3 563 602,00 € (valeur Juin 2023) (compris points 1 / 2 / 3)

Montant avec options intégrées: 3 752 198.63 (valeur Juin 2023) (compris points 1 / 2 / 3 / 4)

Le détail des plus et moins-values se présente comme suit :

### **1 Prestations prise en compte entre APS et APD A: 64 000.00 € HT**

- > Création d'un local sous-station : + 4 300.00 € HT
- > Habillage acoustique du groupe froid extérieur : + 2 700.00 € HT
- > Filet anti-volatile sous auvent en toile tendu : + 12 500.00 € HT
- > Terrasse bois côté petite salle + 15 800.00 € HT
- > Habillage acoustique en bois perforé au lieu de fibre de bois + 12 300.00 € HT
- > Appoint géothermie suite demande ADEME + 61 600.00 € HT
- > Diminution du nombre de forage (demande d'appoint par l'ADEME) - 55 000.00 € HT
- > Redimensionnement des pièges à sons sur réseaux de ventilation : + 9 800.00 € HT

### **2 Prestations prise en compte entre APD A et APD B: 134 300.00€ HT**

- > Intégration de bornes véhicules électriques (+25 k€ HT)
- > Intégration de le borne forains (+ 12 k€ HT)
- > Linéaire supplémentaire de clôture barreaudée le long de la RD (+13 k € HT)
- > Augmentation de la largeur du portail principal (modification de l'accès) (+1 600 k € HT)
- > Ajout d'un portail 2 battants à l'angle Nord Est (+ 4 600.00 € HT)
- > Suppression des volets accordéon acoustiques entre le hall et le bar (-12 500.00 € HT)
- > Suppression d'un wc personnel pour créer une chambre froide (- 2 400.00 € HT)
- > Suppression des portes donnant sur l'extérieur dans l'office et la laverie (- 4.800 € HT)
- > Suppression des bacs aciers perforés apparent pour l'absorption acoustique et d'avoir des dalles minérales rectangulaires de couleur type «Rockfon Color-all» entre les poutres LC dans les salles 1 et 2 (+ 33.9 kE)
- > Adaptation de l'offices (dimensions position et Equipement ) (+ 63.9 k€ )

### **3 Prestations prise en compte entre APD B et APD C: 53 900.00 € HT**

- > Prise en compte déplacement du bâtiment sur le parcelle (Contrainte PPRI) et ajustement de la voirie+ 24 000€ HT
- > Prise en compte désenfumage complémentaire de la salle secondaire +1 800.00 € HT
- > Prise en compte d'une occultation solaire sur les châssis de la salle secondaire +3 100.00 € HT
- > Prise en compte contrôle d'accès sur portails extérieurs +5 000.00 € HT
- > Intégration source centrale demande bureau de controle pour PC +20 000.00 € HT

En outre, l'équipe de maîtrise d'œuvre a dressé une liste de quelques options complémentaires pouvant être retenues par le Conseil Municipal, à savoir :

#### **4 Options intégrées: 160 850.00 € HT**

- > Panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle 1, installation de 395m<sup>2</sup> soit 78 kWc environ (hors coût de raccordement) 118 000 € HT
- > Parking de délestage + 20 300 € HT
- > Borne véhicules électriques + 6 250 € HT
- > Plus value pour portail électrique coulissant autoportant 5m barreauté en lieu et place du portail 2 battants: + 5 000.00 € HT
- > Banquette simple 4 800.00 € HT
- > Chambre froide cuisine (panneaux + production froid) 15 000 € H.T
- > Moins-value pour mise en œuvre de clôture en grillage souple / poteaux bois en lieu et place de la clôture en treillis soudé côté Sommin - 8 500.00 € HT

Les options proposées doivent être décidées assez rapidement, au plus tard au moment de la consultation des entreprises.

Arrivée de Monsieur Thomas GUERIN à 19 h 23

Compte tenu de l'évolution de l'indice BT01, le coût prévisionnel de l'opération hors options s'élève à la somme de 3 563 602,00 euros HT (valeur juin 2023).

Monsieur le Maire propose que soient retenues les options suivantes :

#### **Proposition options à intégrer:**

- > Panneaux photovoltaïques
- > Parking de délestage
- > Chambre froide cuisine

Monsieur le Maire remercie les représentants du groupement de maîtrise d'œuvre pour la présentation de l'APD qui vient d'être faite au Conseil Municipal. Sont également remerciés les personnels techniciens de la collectivité ainsi que les conseillers municipaux de la Commission constituée spécialement pour cette opération qui se sont investis et s'investissent encore pleinement et qui ont travaillé dans le détail pour permettre une telle présentation.

Monsieur le Maire tient à rappeler à l'Assemblée que ce projet de création d'une salle des fêtes et de congrès a été pensé, réfléchi et conçu afin que cet équipement soit le plus fonctionnel possible en permettant une polyvalence des utilisations afin de pouvoir répondre aux diverses demandes et ainsi satisfaire l'accueil de tous types de manifestations. A cet effet, les avis des professionnels locaux des métiers de bouche, de l'animation et de l'événementiel, ainsi que des responsables des associations Charliendines susceptibles d'être intéressées par la location de cette salle ont été pris en compte.

Par ailleurs, il souligne que la Commune s'est engagée à prendre en compte toutes les possibilités environnementales qui s'offrent à elle, même si celles-ci ont un coût pour la collectivité ; car il aurait été dommage qu'une telle opération d'envergure soit initiée sans que celles-ci soient prises en considération.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à échanger sur cet APD.

INTERVENTION DE M. J. LACROIX, ADJOINT AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT

Avant que la parole ne soit laissée aux conseillers, Monsieur l'Adjoint apporte des précisions concernant la production d'électricité des panneaux photovoltaïques qui seront installés sur le bâtiment. Au stade de l'APS, il avait été évoqué la possibilité pour la collectivité de procéder à la revente totale de l'électricité produite par ces panneaux, pensant qu'il s'agissait de la solution économique la plus rentable pour la collectivité lui permettant d'optimiser ses ressources financières. Or, entre la phase APS et la phase APD, la réglementation a évolué ; il s'avère qu'il est aujourd'hui plus rentable pour la collectivité de consommer directement l'énergie produite, plutôt que de la revendre à EDF, car l'électricité produite par ces panneaux permettra d'alimenter, non seulement les appareils et dispositifs électriques du bâtiment et du site, mais également ceux des autres bâtiments communaux situés dans un rayon d'environ 5 kms, permettant ainsi à la collectivité d'économiser sur les coûts d'électricité de ses installations communales.

INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller souhaite que soit précisée l'emprise nécessaire à la création du parking de délestage en terme d'occupation des espaces verts.

INTERVENTION DE M. BARBET DE COCO ARCHITECTURE

Celui-ci précise que ce parking de délestage constitué d'un mélange de terre et de pierre (diapositive 2) devra être occupé le moins possible, uniquement en configuration d'accueil maximal (soit 400 personnes simultanément), afin de le préserver en bon état.

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire espère que les moyens de déplacement des modes doux existants ou à venir pour accéder au site (pistes cyclables, cheminement piétons) et les changements des habitudes de déplacement (covoiturage par exemple) permettront de solliciter le moins possible ce parking de délestage. Toutefois, il s'avérerait nécessaire de le prévoir afin de pouvoir accueillir les utilisateurs dans de bonnes conditions en cas de pleine occupation de la salle.

INTERVENTION DE M. J. LACROIX, ADJOINT AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur l'Adjoint met en avant l'avantage de l'existence de ce parking de délestage bénéficiant d'une nature de sol différente qui permettra l'installation de barnums ou de chapiteaux sur cet espace lors de certaines manifestations.

INTERVENTION DE M<sup>me</sup> M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère suppose que la création du futur giratoire sur la RD487 qui permettra la desserte de l'Espace Congrès va nécessiter l'acquisition par le Département de terrains adjacents au site pour permettre son implantation.

INTERVENTION DE M. J. LACROIX, ADJOINT AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur l'Adjoint, en sa qualité de Vice-Président du Département de la Loire délégué aux routes et à la mobilité, expose que l'emprise nécessaire à la création du giratoire se situe à la fois sur la Commune de Charlieu et la Commune de St Nizier ; à cet effet, le Département a dû procéder à l'acquisition de deux maisons situées sur le territoire de St Nizier (pour démolition) afin de permettre le positionnement de cet ouvrage de sorte qu'il puisse desservir, non seulement la future salle des fêtes et de congrès, mais également la déviation (chemin des Pansemolles), le garage Peugeot situé sur St Nizier et l'entrée en centre-ville par la rue Dorian.

Le futur giratoire dont la finalité est la gestion des flux routiers, notamment celui en provenance de la déviation, prendra en compte les modes doux de déplacement (présence de continuités cyclables connectées à la voie verte et de cheminements piétonniers), à l'instar de l'ensemble des autres voiries du contournement routier du centre-ville.

Monsieur l'Adjoint fait observer que la collectivité aurait eu tort d'envisager son opération du Domaine du Sornin, sans tenir compte de la réalisation de ce giratoire. Selon celui-ci, il aurait été vraiment dommage que la collectivité soit dans l'obligation de "repenser" dans quelques années son opération, faute d'avoir pris en considération la création de ce giratoire.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement le Vice-président du Département de la Loire en charge des routes pour la réalisation de cet ouvrage qui intervient avant même l'aménagement global de la poursuite du contournement routier du centre-ville afin de permettre la réalisation de la salle des fêtes et de congrès. Les travaux respectifs de ces deux opérations qui ne peuvent se réaliser l'une sans l'autre devraient raisonnablement débiter en début d'année 2024. Monsieur le Maire se réjouit du plein aboutissement du projet porté par le Département.

#### INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller interroge les représentants du groupement de maîtrise d'œuvre sur la nature du revêtement choisi pour les parkings.

#### INTERVENTION DE M. BARBET DE COCO ARCHITECTURE

Celui-ci expose que sur le parking "ambiance verger" (diapositive 2), il est prévu la pose d'un revêtement bi-couche gravillonné plutôt poreux et sur le parking secondaire (diapositive 2), un enrobé bitumineux classique.

#### INTERVENTION DE M<sup>me</sup> M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère fait observer la présence du Sornin à proximité immédiate du bâtiment et souhaite savoir si des dispositifs de sécurisation sont prévus afin de prévenir tout accident inhérent à la présence de la rivière.

#### INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire précise qu'un dispositif de barriérage clôturera le site afin d'assurer la sécurité des enfants et des utilisateurs en général, barrant ainsi l'accès au Sornin.

#### INTERVENTION DE M<sup>me</sup> M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Considérant que le site de l'Espace Congrès se situe en zone inondable et que les risques d'inondations importantes sont de plus en plus fréquents du fait du dérèglement climatique, Madame la Conseillère aimerait savoir si une surélévation du bâtiment a été prévue.

#### INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions réglementaires du PPRNPI relatives à la zone d'implantation du bâtiment ont obligé la collectivité à prévoir une surélévation du bâtiment de 60 cm afin que celui-ci se situe au-dessus du niveau de la crue centennale.

#### INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller aimerait connaître les dispositions qui ont été prises et les dispositifs qui seront mis en œuvre, ainsi que l'estimation du surcoût de l'opération, afin d'appréhender le risque de submersion connu.

#### INTERVENTION DE M. BARBET DE COCO ARCHITECTURE

Celui-ci expose que dans un premier temps, la surélévation du bâtiment de 60 cm par rapport au niveau du terrain naturel a été prévue ; le parvis d'entrée situé sous la casquette sera surélevé également. En outre, des issues de secours seront aménagées.

Le représentant du groupement de maîtrise d'œuvre fait savoir qu'il est difficile d'évaluer le surcoût réel de l'opération inhérent à la maîtrise du risque "inondations" qui a été pris en considération dès l'amorce du projet. Le surcoût concernant les aménagements extérieurs sera minime ; toutefois, il est plus difficile de chiffrer précisément celui inhérent à la surélévation du bâtiment proprement dit.

#### INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller déplore à nouveau le choix du lieu d'implantation retenu que les élus minoritaires jugent déraisonnable et inadapté et réitère ses craintes quant aux risques encourus par la collectivité pour la réalisation de cette opération considérant la proximité du futur équipement avec le Sornin, même si celui-ci répond pleinement à la réglementation environnementale en vigueur concernant les bâtiments publics neufs.

Par ailleurs, il fait observer que les zones bétonnées ou goudronnées, c'est-à-dire artificialisées, et les émissions de CO2 inhérentes à la réalisation d'un tel bâtiment vont engendrer des coûts non négligeables pour la collectivité.

#### INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire souligne que toute construction nécessite du carbone et de l'énergie et il semble difficile d'envisager la construction d'un tel équipement à zéro carbone.

En outre, il rappelle à Monsieur le Conseiller que la réflexion menée sur ce projet de salle des fêtes et de congrès a débuté il y a plus de 10-15 ans maintenant. Il fait observer qu'elle intégrait une étude sur la faisabilité de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes.

Il expose que le site le plus adapté aujourd'hui pour la réalisation de cette nouvelle salle est celui de l'ancienne station d'épuration, même si celui-ci présente des contraintes environnementales qui ont été largement prises en compte dans le projet, permettant ainsi la construction d'une salle fonctionnelle et de très haute qualité, à la fois éloignée des habitations pour la tranquillité des habitants et proche du centre-ville accessible par la voie verte. Il expose que la possibilité de créer un cheminement piétons le long du Sornin afin de relier le site au centre-ville sera par ailleurs étudiée.

#### INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller met en avant l'existence d'autres terrains disponibles sur le territoire communal qui auraient été susceptibles d'accueillir cette future salle des fêtes et de congrès, notamment un terrain situé route de St Bonnet, en sortie du centre-ville.

#### INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait observer qu'il s'agit d'un terrain non constructible car situé en zone agricole du PLU et proche des habitations.

#### INTERVENTION DE M. J. LACROIX, ADJOINT AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur l'Adjoint expose à l'Assemblée que la réalisation de cette opération sur le tènement de l'ancienne station d'épuration permet ainsi la requalification d'une ancienne friche.

#### INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller déplore la présence de ce futur équipement en bordure du Sornin considérant les risques importants de débordement de la rivière qui ne peuvent en aucun cas être occultés et estime que celui-ci aurait pu être édifié sur un tout autre terrain éloigné de tout cours d'eau.

#### INTERVENTION DE M. J. LACROIX, ADJOINT AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur l'Adjoint se veut rassurant et rappelle à l'Assemblée que lors du choix du site pour la réalisation de l'opération, toutes les notions et obligations environnementales ont été prises en compte, ainsi que les dispositions réglementaires du PPRNPI relatives à la zone d'implantation du bâtiment. D'ailleurs, la collectivité s'était engagée à ce que celles-ci soient intégrées dans le projet et priorisées dès le début de sa conception.

#### INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que cette réalisation attendue depuis de nombreuses années permettra à la Commune de disposer d'un équipement de qualité et fonctionnel dont la polyvalence des utilisations satisfera aux diverses sollicitations. Il rappelle qu'à l'heure actuelle, la collectivité qui est régulièrement sollicitée ne dispose d'aucune structure permettant d'accueillir des événements de grande envergure tels que colloques, séminaires, salons, mariages, assemblées générales, congrès, ...

Il souligne que la location de ce site exceptionnel et unique proposée au plus grand nombre - associations, entreprises et particuliers de Charlieu et au-delà – contribuera à rendre la Ville de Charlieu toujours plus attractive. Selon celui-ci, il est indéniable que la location d'un tel équipement aura des retombées économiques favorables pour le commerce et l'offre d'hébergement Charliendins, le développement et le dynamisme de la commune étant primordiaux et essentiels. La présence d'un Espace Congrès sur son territoire va permettre à la collectivité de franchir un cap supplémentaire.

#### INTERVENTION DE M<sup>me</sup> M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère suggère à Monsieur le Maire de proposer la mise à disposition des gymnases municipaux pour lesquels des tarifs de location existent, si la collectivité est si souvent sollicitée pour des demandes d'organisations de séminaires et de colloques.

#### INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait observer que les gymnases sont des équipements sportifs qui n'ont pas vocation à permettre l'accueil de colloques, d'assemblées générales et autres manifestations de même nature. De surcroît, il expose que le planning annuel d'occupation des installations sportives municipales met en évidence que l'ensemble des gymnases sont occupés en journée par les scolaires et les soirs et fins de semaine par les associations sportives Charliendines, ne permettant donc aucune autre possibilité de mise à disposition.

#### INTERVENTION DE M<sup>me</sup> M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère s'interroge sur les futurs tarifs de location qui vont être instaurés ; ceux-ci suffiront-ils à couvrir l'amortissement du bien et l'intégralité des frais inhérents au fonctionnement du site ?

#### INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'une différenciation tarifaire sera mise en place selon que les demandeurs résident ou non sur le territoire de la Commune.

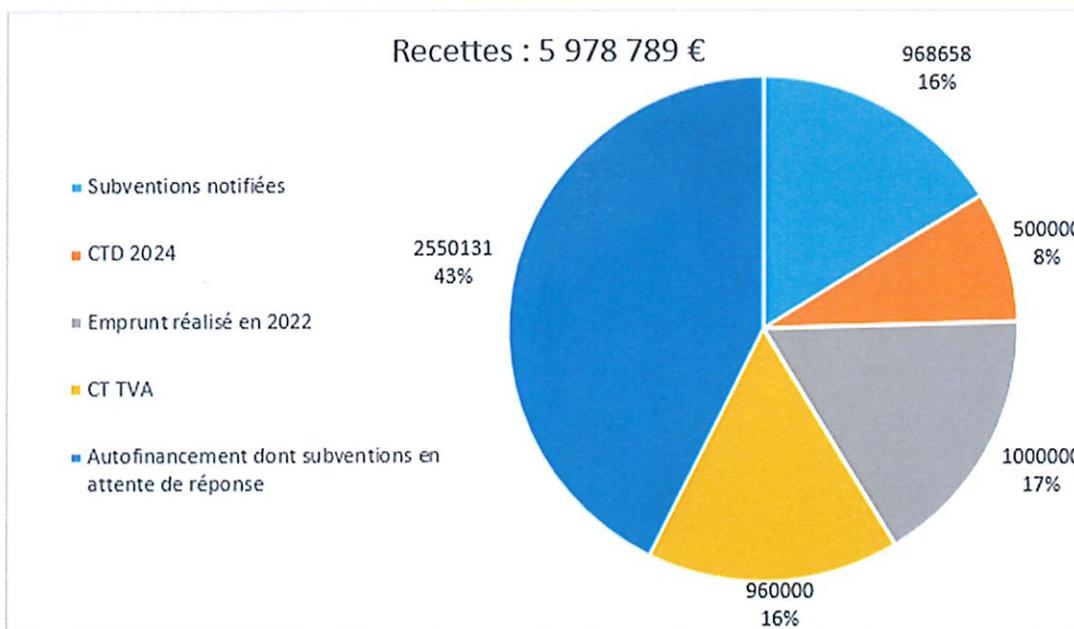
Ainsi, un tarif préférentiel de location sera réservé aux habitants Charliendins et associations Charliendines, à l'instar des tarifs en vigueur pour les autres équipements municipaux recevant du public. Une tarification plus importante sera appliquée pour les demandes de réservation extérieures à Charlieu.

Les représentants du groupement de maîtrise d'œuvre Coco Architecture sont vivement remerciés pour la présentation qui vient d'être faite et pour le conseil et l'assistance qu'ils apportent à la collectivité depuis quelques années sur cette opération.

INTERVENTION DE M. E. HERTZOG, ADJOINT AUX FINANCES

Monsieur l'Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que compte tenu du montant prévisionnel des travaux au stade APD et des subventions envisageables, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Domaine du Sornin - dépenses prévisionnelles stade APD	
HT	4 982 324 €
TVA	996 465 €
TTC	5 978 789 €



Il précise que le montant des dépenses prévisionnelles inclut notamment les honoraires de la maîtrise d'œuvre et prévoit une enveloppe pour faire face à d'éventuels aléas et imprévus de travaux. En outre, il fait observer que l'emprunt de 1 000 000,00 euros contracté l'année dernière pour cette opération a été réalisé "au bon moment" au taux fixe de 0,93 %, considérant que les taux d'intérêt s'élèvent aujourd'hui en moyenne à plus de 4,00 %.

Monsieur l'Adjoint expose à l'Assemblée que l'autofinancement de la collectivité estimé à 2 550 131 euros (soit 43 %) constitue une fourchette haute ; celui-ci devrait être moins important considérant que d'autres financeurs tels que la Région, l'Etat (rencontre prochaine avec le Sous-Préfet) et l'Europe (au titre du Feder) seront sollicités. Par conséquent, de nombreuses possibilités de financement s'offrent à la collectivité pour que son reste à charge pour cette opération soit le moins important possible.

Il se réjouit que la collectivité ait la capacité financière de porter cette opération et assure que celle-ci n'aura pas besoin de contracter un deuxième emprunt lui permettant ainsi, d'une part de disposer de marges de manœuvre suffisantes pour d'éventuels autres projets futurs, et d'autre part de ne pas priver la prochaine municipalité de la réalisation de projets en raison d'un niveau d'endettement de la collectivité trop important.

#### INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que les coûts de fonctionnement de la future salle des fêtes et de congrès devraient pouvoir être maîtrisés grâce aux très bonnes qualité et performance des matériaux utilisés, ainsi que des matériels et dispositifs choisis, qui ne nécessiteront que très peu d'entretien et de maintenance.

Il expose que la priorité de la présentation de l'APD du Domaine du Sornin était d'aborder aujourd'hui le volet investissement de l'opération ; ce n'est qu'une fois les travaux lancés, raisonnablement en début d'année prochaine, que le volet fonctionnement pourra alors être abordé. Une adaptation régulière des montants de location sera nécessaire afin de contenir l'évolution des coûts de fonctionnement de la salle (coût de l'énergie, coût inhérent à la gestion humaine, ....), tout en maintenant un tarif préférentiel pour les associations Charliendines.

#### INTERVENTION DE M. E. HERTZOG, ADJOINT AUX FINANCES

Monsieur l'Adjoint est optimiste quant aux futures mises à disposition de l'Espace Congrès ; une dizaine d'établissements bancaires et de sociétés commerciales ont déjà fait part à la collectivité de leur souhait d'organiser leurs assemblées générales ainsi que des colloques au sein de cet équipement.

Il souligne que les demandes des établissements bancaires et sociétés commerciales constituent un fort potentiel en terme de couverture des frais et qu'il est important que les tarifs de location qui seront proposés par la Commission des finances tiennent compte des possibilités financières de ces établissements et sociétés. Toutefois, il assure d'ores et déjà qu'un tarif raisonnable sera instauré pour les associations locales afin de leur permettre d'accéder au site.

#### INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller tient à faire observer que le reste à charge de la collectivité ne se limite pas uniquement à 43 % du coût prévisionnel de l'opération ; il convient d'ajouter à celui-ci le montant de l'emprunt contracté par la collectivité qui représente 17 % du montant de l'opération, soit en réalité un reste à charge de l'ordre de 60 %. Même si au moment de sa contractualisation, l'emprunt a constitué une ressource financière supplémentaire pour la collectivité, Monsieur le Conseiller fait part de la nécessité d'honorer à présent les échéances de celui-ci en budgétisant chaque année les crédits nécessaires au remboursement des annuités et fait remarquer que ce remboursement, constituant une dépense obligatoire de la collectivité, n'est possible que grâce aux recettes générées par les impôts des Charliendins.

Par ailleurs, il fait part de ses craintes quant à la viabilité de l'opération considérant la hausse non négligeable des coûts des matières premières et des prestations des entreprises, ce qui va peut-être contraindre les financeurs à revoir à la baisse leur soutien financier.

En outre, il constate une hausse non négligeable de 33 % de l'opération entre l'APS et l'APD et fait observer son coût exorbitant.

Monsieur le Conseiller rappelle à Monsieur le Maire que chaque année, depuis quelques années déjà, la collectivité dégage un excédent de fonctionnement très important de l'ordre de 700 000 euros qui, selon celui-ci, pourrait être employé pour le développement et le financement de services de proximité à destination des Charliendins, au lieu que celui-ci ait permis la constitution d'une trésorerie pour le financement partiel de cette opération.

Il réitère le désaccord des élus minoritaires pour cette opération qu'ils jugent démesurée et onéreuse et dont le lieu d'implantation retenu est inadapté.

#### INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que la réserve financière constituée pour ce projet et alimentée chaque année grâce à une bonne gestion des finances de la collectivité a nécessité des efforts de tous au quotidien, non seulement de la part de la collectivité et des élus, mais aussi du personnel communal.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'APD pour l'opération de construction du Domaine du Sornin dont le montant prévisionnel s'élève à 3 565 947,00 euros HT hors options, ainsi que pour la signature et le dépôt du permis de construire associé à l'opération rappelant que le délai d'instruction des permis de construire est très long.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A la majorité (4 avis contraires des élus minoritaires),

- VALIDE l'APD du Domaine du Sornin tel qu'il vient d'être présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer pour le compte de la collectivité le dossier du permis de construire pour la réalisation de cet équipement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la suite des études de maîtrise d'œuvre conformément aux missions du marché.

#### **POINT N°4 : APPROBATION DES CHARTES QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES RESEAUX D'EAU POTABLE – ASTEE**

Rapporteur : Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux travaux, urbanisme, eau et assainissement

Monsieur l'Adjoint procède à la présentation des chartes de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) constituée de personnes morales et physiques et de professionnels de l'eau potable et de l'assainissement.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne finance les études et les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable. A ce titre, elle invite les collectivités qui souhaitent obtenir des financements à s'engager à respecter les chartes qualité des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eau potable ASTEE.

Ces chartes qui constituent un outil d'aide pratique de la conception à l'exploitation des ouvrages visent à l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs et parties prenantes des travaux de création, de reconstruction ou de réhabilitation de réseaux d'eau potable ou d'assainissement et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes. Elles accompagnent les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur. A l'usage de tous, ces documents reprennent les bonnes pratiques en matière de qualité des réseaux afin d'optimiser les investissements des collectivités.

Monsieur l'Adjoint fait observer à l'Assemblée que l'approbation de ces chartes engage la Commune à respecter les points suivants :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
- examiner et proposer toutes les techniques existantes
- choisir les intervenants selon le code de la commande publique pour les projets qui y sont soumis
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

L'approbation de ces chartes est un préalable obligatoire à l'attribution de fonds par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE les chartes qualité des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eau potable ASTEE en vigueur.

- VALIDE leur application dans les travaux de réseaux que la collectivité entreprend.

- APPROUVE la signature de chaque charte par Monsieur le Maire.

**POINT N°5 : COORDINATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOMMUNAL ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTRÔLES DE BRANCHEMENT SUR LES RESEAUX COLLECTIFS D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux travaux, urbanisme, eau et assainissement

Monsieur l'Adjoint fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la constitution d'un groupement de commandes de prestations de services avec Charlieu Belmont Communauté et certaines de ses communes membres pour la réalisation des contrôles de branchement sur les réseaux collectifs d'assainissement, la collectivité ne disposant pas en interne des moyens et de l'expertise suffisante pour effectuer ces contrôles.

En outre et considérant que la Communauté de Communes ne détient pas encore la compétence "assainissement", il propose à l'Assemblée de désigner la Commune comme coordonnateur de ce groupement dont elle aura la charge de la gestion administrative.

Monsieur l'Adjoint expose que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention conclue pour une durée momentanée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur et fait observer qu'il est pertinent pour la collectivité, dans un souci de maîtrise des coûts, d'adhérer à ce groupement de commandes intercommunal pour bénéficier de propositions financières intéressantes pour la réalisation de ces prestations.

**INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire tient à préciser que l'adhésion de la collectivité à ce groupement de commandes intercommunal permet de mieux appréhender et préparer le transfert à la Communauté de Communes des compétences "assainissement" le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et "eau potable" le 1<sup>er</sup> janvier 2026, rappelant à l'Assemblée l'existence de nombreuses disparités de tarifs de l'eau potable et de l'assainissement entre les communes du territoire intercommunal qui, de surcroît, n'ont pas toutes le même niveau d'exigence et d'engagement de travaux sur leurs réseaux.

Avant qu'il soit procédé au transfert de ces deux compétences, l'objectif du bureau des Maires de Charlieu Belmont Communauté est de tendre à une homogénéité des tarifs sur l'ensemble des communes du territoire.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la collectivité comme coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes intercommunal à intervenir entre les membres du groupement pour la réalisation des contrôles de branchement sur les réseaux collectifs d'assainissement des communes de Charlieu Belmont Communauté.
- AUTORISE l'adhésion de la Commune de Charlieu à ce groupement de commandes et sa désignation comme coordonnateur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention, ainsi que tous documents afférant à celle-ci.
- S'ENGAGE à exécuter le marché conformément à la convention et à régler au prestataire retenu les factures concernant les prestations réalisées pour le compte de la Commune de Charlieu.

**POINT N°6 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**  
 Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la loi 3DS exige la désignation d'un référent déontologue pour l'ensemble des élus et pour chacun de leur mandat. A ce titre, il informe les conseillers que le CDG42 propose aux collectivités et établissements publics du ressort de son territoire une solution mutualisée clé en main afin de faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle obligation imposée par le législateur ; pour pouvoir bénéficier de cette solution, la collectivité s'engage à verser au CDG42 une adhésion annuelle.

Lors du Conseil Communautaire du 25 mai 2023, la Communauté de Communes a écarté la proposition du CDG42 et a recherché une autre solution à proposer à l'ensemble des communes membres.

Monsieur le Maire expose que le 1<sup>er</sup> juillet dernier, l'AMF a transmis à chaque collectivité une liste de référents possibles. Monsieur PAYET Gérard, magistrat honoraire et ancien magistrat de la Cour Régionale des Comptes, a été contacté afin de savoir s'il acceptait cette mission pour le compte de Charlieu Belmont Communauté, des 25 communes membres, du SYMISOA et du SIADEP. Monsieur PAYET a répondu favorablement et a communiqué ses tarifs (déterminés par décret) ; seule, chaque saisine du référent déontologue sera facturée par celui-ci à la collectivité à laquelle appartient l'élu demandeur (pas de frais annexes). Aussi, chaque collectivité citée peut désormais si elle le souhaite prendre une délibération pour officialiser cette désignation.

Le Conseil Municipal,  
 Après avoir entendu le rapporteur,  
 A l'unanimité,

- NOMME Monsieur Gérard PAYET en qualité de référent déontologue des élus du Conseil Municipal de Charlieu jusqu'au terme du mandat en cours (2020-2026). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses missions.

- DIT que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus ; il étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou par oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- DIT que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communique l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- DIT que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-10520 du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la Commune de Charlieu si le sujet concerne le mandat municipal de l'élu qui a opéré la saisine. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoins dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**POINT N°7 : CESSION DE VEHICULES COMMUNAUX**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'investissement dans de nouveaux matériels permet à la collectivité de se séparer d'engins désormais peu ou pas utilisés. Aujourd'hui, il s'agit de proposer à la vente les véhicules suivants :

**un tracteur RENAULT 70 série spéciale :**

- \* modèle R3132/S70 de 1988
- \* année : 1988
- \* 3272 Heures au compteur
- \* 4 pneus HS
- \* équipements fournis : tablier pour fourches à palette, épareuse Tail'Net (marque pyet modèle 4200 année 1992)
- \* prix de vente: 8 000 €

**un micro tracteur SHIBAURA :**

- \* modèle S325H de 1993 avec carte grise PTC 2T05 et PV 1T07
- \* 5283 heures au compteur
- \* équipements fournis : chargeur 1 godet, broyeur Muthing de 2014, caisse 3 points, rouleau, scarificateurs, grilles et semoir à engrais (marque Kuhn modèle VSA250 de 1994)
- \* prix de vente: 6 000 €

Monsieur le Maire expose que la publicité de ces ventes sera faite sur la porte de la Mairie ainsi que sur le Facebook de la ville et que les propositions d'acquisition devront être formulées avant une certaine date communiquée sur l'avis de vente. Si plusieurs acquéreurs se mobilisent, le nom de l'acquéreur sera tiré au sort par Monsieur le Maire ; sur la base de cette procédure, le nom de l'acheteur sera déterminé et la vente définitive sera actée par décision du Maire.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la cession de ces tracteurs aux conditions énoncées précédemment.
- APPROUVE les modalités de publicité de l'avis de vente et le tirage au sort permettant de déterminer qui seront les acquéreurs définitifs.
- DIT que le nom des acquéreurs sera identifié après tirage au sort et que les cessions seront matérialisées par une décision du Maire prise en application de la présente délibération.
- APPROUVE la sortie de ces biens des immobilisations de la collectivité à compter de la date de la cession.
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la poursuite de la procédure pour la mise en œuvre de ces cessions.

**POINT N°8 : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA CAF, LA MJC DE CHARLIEU ET CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECHANGE DES SAVOIRS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la politique active d'animation de la vie sociale de la Commune, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle convention d'objectifs et de financement quadripartite 2023-2025 à intervenir entre la Commune de Charlieu, la CAF de la Loire, la Communauté de Communes et la MJC de Charlieu pour le fonctionnement du site et des activités de l'Espace de Vie Sociale (EVS) de la MJC, la convention initiale étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- la CAF participe au fonctionnement de la structure en allouant des financements, les obligations de chaque partie étant retranscrites dans la convention proposée
- la Communauté de Communes alloue une subvention d'un montant plancher de 1 500 € annuel
- la Commune de Charlieu vient de réaliser le bâtiment de la Maison des Associations qu'elle s'engage à mettre à disposition de la MJC pour ses activités de l'EVS (la collectivité en assumera les frais de fonctionnement)

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée et à autoriser sa signature par Monsieur le Maire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Charlieu, la CAF de la Loire, la Communauté de Communes et la MJC de Charlieu fixant les objectifs et le financement de l'Espace de Vie Sociale de la MJC pour la période 2023-2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**POINT N°9 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AVEC LA MJC DE CHARLIEU**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux réalisés sur le site de la MJC qui ont permis la rénovation du bâtiment existant situé en face du bâtiment principal occupé par la MJC et l'extension du site par la création d'un nouveau bâtiment, nommé Maison des Associations, accueillant une cuisine et une grande salle d'activité de 75 personnes, réservé en priorité à la tenue des activités de l'EVS de la MJC.

A ce titre, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante de la nécessité de formaliser les modalités et conditions de mise à disposition de la MJC de ce bâtiment nouvellement créé, par le biais d'une convention.

Il présente donc la convention à intervenir avec la MJC qui prévoit les obligations de chaque partie et borne les temps de mise à disposition pour les activités de l'EVS. Il expose que la MJC reste prioritaire pour l'utilisation de l'équipement de la grande salle et de la cuisine dans le cadre de l'EVS et est seule utilisatrice des locaux de rangements. Les mises à disposition sont réalisées sur la base d'un planning fourni par la MJC chaque année.

La collectivité s'acquitte des frais de fonctionnement de l'équipement et la MJC assure l'entretien des locaux. La convention est prévue pour une durée de 3 ans.

#### INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller met en avant le côté flou de la convention de mise à disposition proposée et fait observer à Monsieur le Maire que celle-ci présente de nombreuses contraintes et restrictions pour la MJC laissant supposer l'existence d'un climat de méfiance dans les relations entre l'association et la collectivité.

Considérant qu'une des missions principales de la collectivité est de soutenir et d'encourager la vie associative locale, Monsieur le Conseiller juge les dispositions de cette convention de mise à disposition peu adaptées et "mal pratiques" car faite essentiellement d'obligations et d'engagements imposés à la MJC. Ce constat amène les élus minoritaires à penser que l'appellation de Maison des Associations choisie n'est pas pertinente, considérant que l'accès à la salle de l'Espace de Vie Sociale sera gratuit pour la MJC et payant pour les autres associations Charliendines dès la deuxième demande de réservation.

#### INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire précise que la réflexion sur la rédaction de la convention de mise à disposition proposée aujourd'hui a été menée conjointement avec le Président et la directrice de la MJC. D'ailleurs, plusieurs amendements souhaités par ceux-ci ont été pris en considération par la collectivité et ont fait l'objet d'une version finale qui a été présentée et validée par les dirigeants de l'association.

Par ailleurs, il tient à faire savoir que ceux-ci ont adressé leurs remerciements à la collectivité pour cette double opération de réhabilitation du bâtiment existant situé en face du bâtiment principal de la MJC et de création de la Maison des Associations.

En outre, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ce nouvel équipement était attendu depuis de nombreuses années, non seulement par la MJC pour l'accueil des activités de l'EVS, mais également par l'ensemble des associations Charliendines afin qu'elles puissent organiser la tenue d'assemblées générales et/ou se retrouver pour un moment de convivialité partagé. Certes, ce projet était très ambitieux socialement ; mais aujourd'hui, la collectivité peut être fière de la réalisation de la Maison des Associations qui va rendre de nombreux services, aussi bien à la MJC qu'aux autres associations Charliendines.

#### INTERVENTION DE M<sup>ME</sup> M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère tient à faire remarquer à Monsieur le Maire qu'à aucun moment, les élus minoritaires n'ont formulé d'objections et de remarques négatives sur l'opportunité et la pertinence de la réalisation d'un tel équipement, bien au contraire. Elle rappelle que leurs observations portent sur les termes de la convention proposée qu'ils jugent à la fois directifs et restrictifs.

#### INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire juge primordial que cette mise à disposition de locaux à la MJC soit explicitement formalisée par écrit considérant la mise à disposition d'un équipement neuf d'une valeur de 700 000 euros et rappelle que les relations contractuelles entre les collectivités territoriales et les associations sont encadrées par une multiplicité de règles et contraintes, qu'il s'agisse par exemple de mettre à disposition des associations des biens ou du personnel. L'établissement d'une convention écrite s'impose donc pour toute mise à disposition de locaux communaux. S'agissant de la Maison des Associations (à l'instar des autres bâtiments communaux), la convention proposée formalisant les modalités et conditions de mise à disposition de la MJC n'a pas pour finalité de créer un climat de défiance entre la Commune et l'association, bien au contraire.

D'ailleurs, la réhabilitation du bâtiment situé en face du bâtiment principal de la MJC et la réalisation de la Maison des Associations témoignent de la confiance que la collectivité accorde à la MJC qui, certes, a des droits, mais aussi des devoirs comme toute association ou personne morale.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la convention de mise à disposition proposée et pour autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité (**4 abstentions des élus minoritaires**),

- APPROUVE la convention à intervenir avec la MJC pour la mise à disposition du bâtiment de la Maison des Associations dans le cadre des activités de l'EVS pour une durée de trois ans.

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**POINT N°10 : CONVENTION AVEC LA MJC POUR L'ORGANISATION DU PERISCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE A COMPTER DE LA RENTREE 2023/2024**  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat pour la mise en œuvre, l'organisation et l'animation du périscolaire de l'école publique a été conclue entre la collectivité et la MJC de Charlieu par délibération du 14 juin 2018 ; ce partenariat est intervenu suite à la suppression des temps d'activités périscolaires et le retour à la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire 2018/2019.

Il expose que cette convention qui a déjà fait l'objet de cinq avenants successifs depuis sa conclusion est arrivée à échéance et qu'il convient que le Conseil Municipal délibère à nouveau afin de prévoir son renouvellement. Il rappelle à l'Assemblée :

- que le service de périscolaire mis en œuvre est maintenu sous la forme d'un accueil de loisirs périscolaire sans hébergement déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales

- qu'il est mis en œuvre par la MJC de Charlieu pour les enfants de l'école publique qui fréquentent le service les jours de classe à partir de 16h30 et jusqu'à 18h30

- que le service reste construit avec l'aide du personnel communal également considérant que la mise à disposition d'un agent est nécessaire

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de partenariat à intervenir avec la MJC proposée par les membres de la Commission Ecoles ; celle-ci prévoit notamment les modalités financières de cette intervention. La charge financière pour la collectivité est calculée sur le mode de financement de la CAF, à savoir la détermination d'un montant par heure de fonctionnement du service et par enfant. Conformément au prévisionnel établi par la MJC, la participation de la collectivité s'élèvera à 0.85 € par heure de fréquentation. Le montant de la subvention allouée à la MJC pour l'organisation du périscolaire sera donc déterminé en appliquant ce taux au nombre d'enfants fréquentant chaque soir ce service.

Le périscolaire se déroulant au centre de loisirs Armand Charnay, lieu mutualisé occupé également par la MJC pour les activités du centre de loisirs et la collectivité pour la garderie du matin en périodes scolaires, il est donc indispensable de conventionner avec la MJC pour l'organisation du périscolaire afin que les engagements et les droits respectifs de chaque partie soient précisément formalisés par écrit.

INTERVENTION DE M. Y. DAMAS, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Suite à une rencontre avec la coordinatrice de la MJC en charge de l'encadrement des animateurs de l'association intervenant sur le temps consacré au périscolaire, Monsieur le Conseiller fait part à Monsieur le Maire de la nécessité de préciser les termes de la convention proposée et demande que soient rajoutées les dispositions suivantes concernant le volet "hygiène et entretien des locaux et moyens" de l'article 4 relatif à la mise en œuvre des animations :

*"Au titre de la réciprocité, les agents municipaux qui utilisent le site pour les garderies du matin devront avant leur départ s'assurer que les jeux utilisés soient rangés, que les tables soient propres et que les sanitaires soient vérifiés (chasses d'eau tirées)."*

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Après avoir entendu la sollicitation de Monsieur le Conseiller du groupe de la minorité, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat proposée pour la mise en œuvre du périscolaire de l'école publique au titre de l'année scolaire 2023/2024, celle-ci intégrant la demande formulée par Monsieur le Conseiller.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE l'intervention de la MJC pour la mise en œuvre, l'organisation et le fonctionnement du périscolaire (garderies de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire) pour l'école publique.

- APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec la MJC de Charlieu pour l'année scolaire 2023/2024, reconductible deux fois, et notamment les modalités de subvention et de versement des sommes correspondantes qui y sont mentionnées.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

**POINT N°11 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES : BUDGETS ASSAINISSEMENT, GENERAL ET EAU POTABLE**

Rapporteur : Madame la Directrice Générale des Services

Madame la Directrice Générale fait part de la nécessité de procéder aux opérations budgétaires suivantes, devenues nécessaires au vu de l'exécution des budgets 2023 :

<b>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE Budget Assainissement</b>		
<b>MOUVEMENTS DE CREDITS</b>		
<b>Section Investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		
opération 45 compte 2315	opération postes de relevage	12 178,99
opération 12 compte 2313	surpresseur STEP	10 695,00
	<b>TOTAL</b>	<b>22 873,99</b>
<b>Dépenses</b>		
opération 43 compte 2315	récupération crédits sur opération réseaux	-12 178,99
opération 12 compte 2315	modification compte STEP	-10 695,00
	<b>TOTAL</b>	<b>-22 873,99</b>
<b>Section Fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		
compte 658	prestations MAGE et mise en œuvre prélèvements à la source	300,00
	<b>TOTAL</b>	<b>300,00</b>
<b>Dépenses</b>		
compte 6262	récupération sur télécommunication	-300,00
	<b>TOTAL</b>	<b>-300,00</b>

Les décisions modificatives budgétaires proposées pour le budget "assainissement" sont approuvées à l'unanimité.

<b>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE Budget Général</b>		
<b>OUVERTURES DE CREDITS</b>		
<b>Section Investissement</b>		
<i>Recettes</i>		
opération 195 compte 1321	DETR acquise vestiaires	127 188,00
opération 195 compte 1322	enveloppe territorialisée Département acquise vestiaires	153 181,00
	<b>TOTAL</b>	<b>280 369,00</b>
<i>Recettes</i>		
compte 1641	réduction de l'emprunt	-280 369,00
	<b>TOTAL</b>	<b>-280 369,00</b>

Madame la Directrice expose aux membres du Conseil Municipal que les décisions modificatives proposées aujourd'hui n'entrent pas dans le champ d'application de la fongibilité des crédits budgétaires réservée au référentiel comptable M57 qui s'applique uniquement au budget général.

Celles-ci sont approuvées à l'unanimité.

<b>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE Budget Eau potable</b>		
<b>MOUVEMENTS DE CREDITS</b>		
<b>Section Investissement</b>		
<i>Dépenses</i>		
opération 41 compte 2031	augmentation prévision SDA	45 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>45 000,00</b>
<i>Dépenses</i>		
opération 46 compte 2315	recupération crédits sur opération réseaux	-45 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>-45 000,00</b>

Les décisions modificatives budgétaires proposées pour le budget "eau potable" sont approuvées à l'unanimité.

**POINT N°12 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS RECOUVRABLES :**  
**BUDGET GENERAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comptable public du service de Gestion Comptable Loire Nord de Roanne a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, ceux-ci n'ayant pu être recouverts pour diverses raisons.

Il demande donc au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur sur le budget général de l'exercice 2023 la somme de 20.52 € concernant des dettes dont les créanciers ne peuvent payer et dont le montant est inférieur au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- DECIDE d'admettre en non-valeur sur le budget général de l'exercice 2023 la somme de 20.52 € qui sera imputée au compte 6541.

**POINT N°13 : CREATION DE TARIFS MUNICIPAUX DE LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DU GYMNASE DE LA BOUVERIE**  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création de nouveaux tarifs municipaux, considérant l'intégration dans les propriétés communales du gymnase de la Bouverie suite à la fin d'exercice de compétence, le 31 juillet dernier, du Syndicat de gestion de celui-ci et la construction du bâtiment de la Maison des Associations dont les travaux ont été réceptionnés le 28 août dernier.

A ce titre, il propose la création des tarifs suivants :

gymnase de la Bouverie :

<b>LOCATION GYMNASE MUNICIPAL DE LA BOUVERIE</b>						
Société commerciale de Charlieu/jour						<b>637,00</b>
Société commerciale extérieure/jour						<b>776,00</b>

maison des associations :

<b>LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS RESERVEE AUX ASSOCIATIONS DE CHARLIEU</b>						
<b>SALLE DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE RDC (75 places)</b>						
Forfait fonctionnement par jour						<b>50,00</b>
Location de la salle une fois par an						<b>Gratuit</b>
Location de la salle à partir de la deuxième						<b>120,00</b>
<b>SALLE DE REUNION 1er étage gauche (24 places)</b>						
Frais de fonctionnement						<b>Gratuit</b>
Location						<b>Gratuit</b>
<b>SALLE DE REUNION 1er étage droite (16 places)</b>						
Frais de fonctionnement						<b>Gratuit</b>
Location						<b>Gratuit</b>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise à disposition de la grande salle de la Maison des Associations en capacité d'accueillir 75 personnes sera réservée en priorité à la MJC pour la tenue des activités de l'EVS, selon un calendrier bien défini (mais qui peut évoluer en cours d'année) et communiqué en début de saison par la MJC à la collectivité ; en l'occurrence, les tarifs proposés pour la mise à disposition de cette salle ne s'appliqueront pas dans le cadre de son utilisation par la MJC, conformément aux engagements de la Commune stipulés dans la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF de la Loire, la Communauté de Communes et la MJC.

Monsieur le Maire propose une gratuité par an de la mise à disposition de la salle de l'EVS au bénéfice des associations Charliendines ; cependant, un forfait fonctionnement journalier de 50 euros sera systématiquement facturé lors de chaque mise à disposition de cette salle, qu'il s'agisse d'une mise à disposition gratuite ou payante. Cette tarification est établie sur le même principe que celle du théâtre St Philbert ; ce forfait permet de couvrir une partie des fluides et des charges courantes d'entretien inhérente à celle-ci. Il expose que dès la deuxième demande de réservation, un coût de location de 120 euros sera facturé afin de donner la possibilité à chacune des 87 associations Charliendines d'occuper au moins une fois par an cette salle, car sans cette tarification (c'est-à-dire en accordant la gratuité systématiquement), certaines associations vont chercher à privatiser régulièrement le lieu privant ainsi les autres associations de toute possibilité d'occupation et obligeant la collectivité à opérer des arbitrages.

Monsieur le Maire fait observer qu'aucun tarif de location, ni de forfait de fonctionnement ne sont proposés concernant la mise à disposition des salles de réunions situés à l'étage de la partie du bâtiment réhabilité et rappelle que toutes demandes de réservation, qu'il s'agisse de la salle de l'EVS ou des deux salles de réunions, obéiront aux mêmes règles de réservation en vigueur pour les autres bâtiments communaux (demande de réservation à adresser à la mairie à l'attention de Madame Jacqueline POLETTE, établissement d'une convention de mise à disposition de locaux communaux, etc).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une visite de la Maison des Associations est prévue prochainement pour les associations Charliendines, en amont de sa mise à disposition qui deviendra effective à compter du 14 octobre 2023.

#### INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller se réjouit de la mise à disposition gracieuse de la Maison des Associations à la MJC, mais déplore toutefois l'instauration d'un forfait fonctionnement journalier et d'un tarif de location dès la deuxième demande de réservation. Selon celui-ci, le soutien apporté par la collectivité aux associations Charliendines doit se traduire par la mise à disposition gratuite de locaux dont celles-ci ont besoin pour exercer leurs activités bénéficiant à l'ensemble des habitants.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A la majorité (4 avis contraires des élus minoritaires),

- ADOPTE les tarifs proposés qui entreront en vigueur à compter de ce jour.

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des questions diverses des élus du groupe de la minorité.

##### QUESTION 1

*Une opération de changement des lampadaires à lampes à sodium par des lampadaire LED a été initiée il y a déjà quelques années. Nous constatons que de nombreuses zones de la commune n'ont pas bénéficié de cette modification.*

*Pouvez-vous nous fournir le planning de cette opération et nous préciser la date à laquelle toute la commune sera en éclairage LED ?*

##### QUESTION 2

*Lors des fêtes de Charlieu, et notamment le jour du feu d'artifice, l'éclairage a été éteint à 23h00. Les nombreuses personnes se trouvant encore dans la rue ont été plongées soudainement dans le noir.*

*Comment se fait-il qu'il ne soit pas prévu de décaler l'extinction de l'éclairage lors des événements communaux ?*

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

##### QUESTION 1

En effet, la municipalité a entamé depuis 2015 une opération pluriannuelle d'envergure pour remplacer les lampes fluorescentes à vapeur de mercure par des éclairages publics en LED. 730 000 euros ont été engagés, environ 100 000 euros par an, pour réduire notre consommation et répondre à la réglementation. En 2018, alors que la moitié du travail avait été réalisé, la consommation totale était encore de 466 000 KWh/an. En 2022, l'ensemble des ampoules à sodium ayant été remplacées, la consommation était alors de 285 000 KWh/an. La commune dispose en 2023 de 945 points lumineux et l'extinction nocturne va diminuer encore notre consommation électrique.

Il reste environ 30 % de notre éclairage public qui n'est pas équipé en LED, ce sont des lampes à sodium autorisées par la réglementation et beau-coup moins consommatrices que les lampes fluorescentes. Elles sont remplacées lors d'opérations de voirie ou selon leur état au fil de l'eau, mais l'essentiel des investissements importants a été réalisé. Un point particulier sur la situation de ces points lumineux sera présenté en commission travaux.

## QUESTION 2

Contrairement à ce que vous écrivez, des adaptations d'extinction de nuit ont eu lieu tout l'été en fonction des différents événements après discussion avec les associations organisatrices. Cela a été le cas pour les fêrus, le 14 juillet, les marchés nocturnes des vendredis, les fêtes de la soierie pour le centre historique de la ville avec une extinction retardée parfois jusqu'à 2 heures du matin. L'objectif étant de sécuriser le lieu de l'évènement et ses abords proches. Concernant le soir du feu d'artifice des fêtes de la soierie, le centre historique est resté allumé jusqu'à 2 heures du matin. La question concernant l'extérieur du centre-ville et l'accès aux parkings lors de manifestations pourra être évoquée en commission travaux et environnement.

## INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- réunion publique de bilan de mi-mandat : jeudi 28 septembre à 19 h 00 au théâtre St Philibert
- accueil des nouveaux arrivants : vendredi 29 septembre à 18 h 30 à la mairie ; s'en suivra un parcours de visite de la commune
- livret Blanche Roullier : en vente aux musées au prix de 10 euros l'unité
- une délégation Charliendine s'est rendue à Morestel, samedi 23 septembre dernier, pour assister à l'inauguration de l'exposition temporaire de la Maison Ravier consacrée au peintre Armand Charnay

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur attention et souhaite une bonne soirée à tous, ainsi qu'aux téléspectateurs de Brionnais TV.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 15**

Le Maire,

B. BERTHELIER



La Secrétaire de séance,



V. PICAUVET